Nations Unies S/PV.5425

Conseil de sécurité

Soixante et unième année

Provisoire

5425e séance
Mardi 25 avril 2006, à 13 h 40
New York

Président :	M. Wang Guangya	(Chine)
Membres :	Argentine	M. Mayoral
	Congo	M. Ikouebe
	Danemark	Mme Wandel
	États-Unis d'Amérique	M. Bolton
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de Rivière
	Ghana	M. Christian
	Grèce	Mme Telalian
	Japon	M. Kitaoka
	Pérou	Mlle Tincopa
	Qatar	M. Al-Bader
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

La situation au Tchad et au Soudan

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

06-32590 (F)

La séance est ouverte à 13 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Tchad et au Soudan

Le Président (*parle en chinois*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Tchad une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ahmat Ibrahim (Tchad) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres sur le document S/2006/256, qui contient une lettre datée du 13 avril 2006 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant une lettre datée du même jour émanant du Vice-Ministre des affaires étrangères et de l'intégration africaine du Tchad.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante.

> « Le Conseil de sécurité se félicite de l'exposé que le Secrétaire général a fait le 18 avril 2006 sur les relations entre le Soudan et le Tchad et partage ses vives préoccupations au sujet de la situation politique et en matière de sécurité et de l'instabilité le long de la frontière du Tchad avec le Soudan, ainsi que des éventuelles répercussions de ces crises sur les pays voisins et toute la région. Le Conseil encourage le Secrétaire général à poursuivre ses consultations sur la question avec les parties pertinentes, en particulier l'Union africaine, et le prie de suivre de près la situation et de continuer à l'en tenir informé.
>
> Le Conseil se félicite qu'une mission d'établissement des faits ait été envoyée par l'Union africaine au Tchad et attend ses conclusions avec intérêt.
>
> Le Conseil souscrit entièrement à la déclaration du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en date du 13 avril 2006, dans laquelle celui-ci a fermement condamné les attentats des rebelles contre N'Djamena et la ville d'Adre et réaffirme que toute tentative de prise du pouvoir par la force serait jugée inacceptable, conformément à la Déclaration d'Alger de 1999 adoptée par l'Organisation de l'unité africaine.
>
> Le Conseil appelle au dialogue politique et à une solution négociée à la crise en cours au Tchad.
>
> Le Conseil réaffirme la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Tchad et du Soudan ainsi que de tous les États de la région, et demande à tous les États Membres de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, ou de toute autre action incompatible avec les objectifs de l'Organisation des Nations Unies.
>
> Le Conseil engage les États de la région à coopérer en vue d'assurer leur stabilité commune.
>
> Le Conseil constate avec une profonde préoccupation la détérioration des relations entre le Tchad et le Soudan et engage les gouvernements des deux pays à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Accord de Tripoli du 8 février 2006 et à commencer à mettre en œuvre sans délai les mesures de confiance convenues de plein gré. Le Soudan et le Tchad doivent s'abstenir de tout acte violant la frontière.
>
> Le Conseil se dit préoccupé par la situation des réfugiés provenant de la région soudanaise du Darfour et de la République centrafricaine ainsi que de la situation des milliers de personnes déplacées au Tchad. Il prend par conséquent acte de la décision du Gouvernement tchadien de ne pas expulser les réfugiés soudanais et exhorte le Gouvernement tchadien à continuer d'appuyer les

efforts entrepris par les organismes humanitaires et de secours dans le pays conformément aux principes internationaux régissant la protection des réfugiés. Le Conseil réaffirme en outre le droit de toutes les personnes déplacées qui le souhaitent de retourner chez elles. Il rappelle à tous les gouvernements de la région l'obligation qui leur est faite de respecter le droit international humanitaire. À cet égard, le Conseil lance un appel aux pays donateurs afin qu'ils fournissent des ressources supplémentaires pour faire face à la situation humanitaire d'urgence au Soudan et au Tchad. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/19.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 45.